



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

12/12/2024

AFFICHEE LE :

12/12/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 27

**DATE D’AFFICHAGE
DES DÉLIBÉRATIONS**

19 décembre 2024

L’an deux mil vingt quatre, le 18 décembre , à 19h00**Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.**

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Laetitia POT-TIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VAS-TEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE, Christian LOUIS

ABSENTS : Annick LECHANGEUR, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Claude REMUSON À Serge RICCI, Fabienne KACZMAREK À Hélène BURGAT,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

**DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR LES
COMMERCES DE DÉTAIL POUR L’ANNÉE 2025 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL****DELIBERATION N° DELIB-2024-110**

RAPPORTEE PAR : Madame Hélène BURGAT

L'article L. 3132-26 Code du travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les demandes des commerçants pour 2025 portaient sur 5 à 6 dimanches consécutifs pour la période des fêtes de fin d'année incluant le dimanche suivant « Black Friday » ainsi que sur les dimanches de soldes d'hiver et d'été. Toutefois, afin de garantir le repos dominical des employés, il est proposé pour l'année 2025 d'autoriser la suppression du repos dominical dans la limite du nombre de dimanches ci-dessous mentionnés :

- Pour les établissements de petit commerce alimentaire (hors accord de branche ou arrêté préfectoral en vigueur) :
 - Dimanche 30 novembre 2025
 - Dimanche 7 décembre 2025
 - Dimanche 14 décembre 2025
 - Dimanche 21 décembre 2025
 - Dimanche 28 décembre 2025

- Pour les établissements de grand commerce alimentaire (hors accord de branche ou arrêté préfectoral en vigueur):
 - Dimanche 15 mars 2025
 - Dimanche 15 juin 2025
 - Dimanche 12 octobre 2025
 - Dimanche 30 novembre 2025
 - Dimanche 7 décembre 2025
 - Dimanche 14 décembre 2025
 - Dimanche 21 décembre 2025
 - Dimanche 28 décembre 2025

- Pour les établissements de commerce de détail non alimentaire (hors accord de branche ou arrêté préfectoral en vigueur) :
 - Dimanche 12 janvier 2025
 - Dimanche 30 novembre 2025
 - Dimanche 7 décembre 2025
 - Dimanche 14 décembre 2025
 - Dimanche 21 décembre 2025

- Pour les concessionnaires automobiles (hors accord de branche ou arrêté préfectoral en vigueur) :
 - Dimanche 19 janvier 2025
 - Dimanche 16 mars 2025
 - Dimanche 15 juin 2025
 - Dimanche 14 septembre 2025
 - Dimanche 12 octobre 2025

En toute hypothèse, en application de l'article R. 3132-21 du Code du travail, la décision du Maire sera prise après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Par conséquent,

Vu l'article L. 3132-26 Code du travail,
Vu la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés,
Vu la consultation de Caen la mer,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** aux dérogations au repos dominical dans les commerces de détail pour les dimanches 2025 ci-dessus désignés.

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST. | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|------|------|--------|--|---------------------------|
| | 23 | 0 | Joël JEANNE, Véronique VAS- TEL, Nicolas BO- HERE, Sylvain GIRODON | 0 |

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET